



L'ARDECHE DE FERME EN FERME®

Règlement intérieur 2018

L'opération "L'Ardèche de ferme en ferme®" s'inscrit dans le dispositif national intitulé "La France De Ferme en Ferme®". Le cahier des charges national vaut pour l'ensemble des départements participants. Il s'agit du minimum à respecter pour les organisateurs départementaux.

Le présent règlement intérieur, élaboré par le CIVAM 07, vient préciser et compléter le cahier des charges national. En aucun cas le règlement intérieur ne peut alléger le cahier des charges national. Il prévient toute dérive et réaffirme l'éthique de l'opération.

1. CANDIDATURES

Le dépôt de candidature pour l'édition 2018 se fait du 31/10/2017 au 04/12/2017, dernier délai. Pour les nouveaux.elles participant.e.s, les candidatures sont ouvertes jusqu'au 11/12/2017 pour faciliter l'organisation des visites-nouveaux et accorder un délai de réflexion supplémentaire si besoin.

L'opération « De Ferme en Ferme » est ouverte exclusivement à des fermes en activité inscrit.e.s à la MSA. Ces agriculteurs/trices élaborent leurs produits et/ou leurs prestations de façon non industrielle, dans des ateliers de taille limitée.

Si la vente des produits se fait au travers d'une société commerciale, celle-ci doit être affiliée à la MSA.

Tout.e participant.e doit obligatoirement être adhérent.e de la Fédération des CIVAM de l'Ardèche.

2. NOUVEAUX PARTICIPANTS

Les nouveaux.elles participant.e.s se font connaître auprès du CIVAM, directement ou via leur circuit. Ils.elles rencontrent obligatoirement, sur leur ferme, leur pilote (ou la personne désignée pour le.la remplacer) et l'animateur.trice des CIVAM. Cette rencontre peut se faire lors de la première réunion de circuit si elle a lieu sur la nouvelle ferme.

Les nouveaux.elles participant.e.s à l'opération De Ferme en Ferme devront obligatoirement suivre une formation organisée par le CIVAM 07. Cette formation est prise en charge par VIVEA. Pour le cas où la personne suivant la formation n'ait pas le statut d'agriculteur, de cotisant solidaire et ne soit pas en cours d'installation (ex : salarié.e), la formation sera refacturée à l'exploitation (possibilité de mobiliser le fonds de formation du stagiaire). La formation obligatoire concerne également les personnes en reprise d'exploitation, même si les cédant.e.s sont ancien.ne.s participant.e.s à De Ferme en Ferme.

La restauration payante (midi et soir) pendant le week-end n'est pas autorisée pour les nouveaux.elles participant.e.s.

3. INSCRIPTION

A) INSCRIPTION EN LIGNE

Les candidat.e.s réalisent leur inscription en ligne en remplissant les 3 formulaires internet : « déclaration d'intention », « dépliant 2018 » et « mes produits, ma ferme ». Si besoin, ces formulaires peuvent être envoyés sous format papier.

b) PARTICIPATION À LA PREMIÈRE RÉUNION DE CIRCUIT (O1) (NOVEMBRE 2017)

La participation à la première réunion de circuit (O1) est **obligatoire** pour toutes les fermes. Elle peut suivre ou précéder l'inscription en ligne. Lors de la réunion de circuit, les participant.e.s signent le présent règlement intérieur.

Seul.e.s les nouveaux.elles participant.e.s qui n'auraient pas eu connaissance à temps de l'organisation de la première réunion de circuit (ex : nouvelle ferme recrutée par le circuit pendant/après cette première réunion) sont exceptionnellement excusé.e.s pour leur absence. Dans tous les cas ils.elles auront rencontré au moins le.la pilote de leur circuit et l'animateur.trice du CIVAM, sur leur ferme, avant de candidater en ligne.

En cas d'absence injustifiée lors de cette réunion, l'inscription sera refusée pour l'année en cours.

c) FRAIS D'INSCRIPTION

Des frais d'inscription sont dus par tou.te.s les participant.e.s : ils sont calculés en fonction de la production de la ferme, proposée à la vente durant l'opération, et de son emplacement géographique (voir annexe Tarifs).

Des cotisations supplémentaires sont demandées aux fermes proposant de la petite restauration ou des en-cas / goûters fermiers.

D) DÉCLARATION D'INTENTION

Cette déclaration, signée par voie électronique, a pour objectif de faire préciser au candidat le déroulement précis de la prestation qu'il assurera pendant l'opération. Elle fera office de lettre d'engagement après validation des candidatures.

L'inscription ne sera prise en compte que lorsque le candidat aura fourni l'ensemble des pièces demandées dans le dossier de candidature :

1- La déclaration d'intention (signature électronique)

2- Les informations à faire figurer sur le dépliant

3- Le renseignement complet de la fiche « mes produits, ma ferme »

3- La signature du règlement intérieur, qui engage à respecter la charte nationale

4. COMITE DEPARTEMENTAL DE PILOTAGE (CDPi)

a) RÔLE DU CDPi

Chaque circuit désigne un.e pilote qui le représente au sein du CDPi.

- Le CDPi valide les candidatures des fermes
- Le CDPi décide des suites à donner aux visites d'évaluation réalisées durant l'opération
- Le CDPi fait des propositions pour définir les grandes orientations de l'opération, en lien avec le Conseil d'Administration des CIVAM de l'Ardèche
- Le CDPi amende le présent Règlement Intérieur dans le respect, à minima, du cahier des charges national de De ferme en ferme.

Le CDPi se réunit au moins 3 fois dans l'année : en octobre avant l'ouverture des candidatures, en décembre pour la validation des candidatures, en mai pour faire le bilan de l'opération. Des réunions supplémentaires sont organisées si besoin.

b) RÔLE DES PILOTES

Les pilotes sont élu.e.s par leur circuit, le mandat est renouvelé chaque année. Chaque participant.e à l'opération doit, à tour de rôle, prendre la place de pilote.

Les pilotes sont chargé.e.s de l'animation de leur circuit. Le.la pilote accueille et accompagne les nouveaux.elles participant.e.s, notamment en rendant visite à chaque nouveau.elle (dans la mesure du possible, accompagné.e de l'animateur.trice du CIVAM) avant son inscription.

Le.la pilote organise les réunions du circuit (lieu, date, convocation des participant.e.s), et prépare l'ordre du jour avec l'animateur.trice du CIVAM. Il.elle est amené.e à animer entièrement certaines de ces réunions (ex : bilan). Il.elle coordonne sur le circuit la préparation collective (fléchage, lien avec les partenaires locaux) et la promotion de l'opération (affichage, communication dans la presse locale, etc.).

Le.la pilote fait le lien avec les autres circuits et avec le CIVAM en participant à tous les CDPi et en étant en contact régulier avec l'animateur.trice du CIVAM.

5. VALIDATION DES CANDIDATURES

En décembre, le CDPi se réunit pour examiner les candidatures à l'édition de l'année à venir. Les pilotes disposent, pour chaque nouvelle ferme qui candidate, d'une fiche établie lors de la visite de la ferme par le pilote du circuit concerné.

Chaque pilote expose son avis et celui du circuit sur les candidatures de son circuit. Pour les candidatures faisant débat, des arguments objectifs pour et contre la candidature sont exposés, sur la base de la

charte de l'opération et du présent règlement intérieur. La décision d'acceptation ou de rejet d'une candidature est prise à la majorité des voix des pilotes présents au CDPI.

Les candidat.e.s sont informé.e.s de l'acceptation ou du rejet de leur candidature immédiatement après le CDPI.

6. ORGANISATION

En octobre, en concertation avec le Conseil d'Administration des CIVAM, le CDPI valide le calendrier de l'opération de l'année à venir. Ce calendrier prévoit :

- **une première réunion de circuit (O1) courant novembre** pour : mobiliser les participant.e.s, rencontrer les nouveaux.elles candidat.e.s, construire des projets de circuit, valider les candidatures des restaurants partenaires, valider les proposition de menus des fermes (en-cas, assiettes paysannes) et restaurants partenaires
- **une deuxième réunion de circuit (O2) courant mars** pour : organiser la promotion collective sur le territoire du circuit (affichage, événements de promotion, distribution des dépliants), préparer le fléchage, organiser les projets de circuit s'il y a lieu (animations,...)
- **une troisième réunion de circuit (O3) début mai** pour faire le bilan de l'opération et commencer à préparer celle de l'année suivante.

La participation aux 3 réunions de circuit est obligatoire. En cas d'absence, le CDPI décide de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la ferme concernée.

Des actions de promotion collective de l'opération (ex : conférences de presse) sont prévues. Là encore la participation des fermes est obligatoire.

Dans le cadre d'un partenariat avec la radio France Bleu Drôme Ardèche, il est demandé à chaque ferme de fournir des produits qui seront redistribués sous forme de paniers garnis.

7. RESTAURATION

Afin de répondre à la demande des visiteurs, certaines fermes peuvent proposer des en-cas et assiettes paysannes. La restauration est soumise à un règlement intérieur dédié. En aucun cas cette restauration ne doit porter préjudice à la qualité de l'accueil et des visites de la ferme.

3 types de restauration peuvent être proposés :

- **en-cas fermiers** (goûter salé ou sucré, accompagné ou non d'une boisson, pour un tarif maximum de 5€ par personne. Ex : sandwich, crêpe, part de tarte... + verre de vin ou de jus de fruits)
- **assiettes paysannes** (formule plat + boisson (+ dessert, facultatif), pour un tarif maximum de 14€ par personne. Ex : grillades + fromage frais + verre de vin ou de jus de fruits)
- **restauration professionnelle** pour les fermes-auberges (des restaurants peuvent être partenaires de l'opération et proposer une formule « De ferme en ferme »)

Les menus proposés par les fermes et restaurants partenaires sont soumis à la validation du circuit lors de la première réunion O1.

Les fermes et restaurants partenaires s'acquittent d'une cotisation spécifique pour cette prestation.

Il n'est pas permis de mettre en place une buvette (payante) durant l'opération De ferme en ferme.

Les boissons vendues sont obligatoirement issues de la ferme ou d'autres fermes participant à l'opération, en accompagnement d'un en-cas ou d'un repas. Seuls les brasseurs sont autorisés à vendre leur produits au verre, à consommer sur place.

Les rafraîchissements, le café... proposés à l'accueil de la ferme doivent être « offerts gratuitement », dans l'esprit de convivialité qui caractérise l'opération De ferme en ferme.

8. VENTE DE PRODUITS SUR LES FERMES DURANT L'OPERATION

Durant le WE De ferme en ferme, les producteurs.trices doivent mettre en avant leurs produits auprès des visiteurs. Il n'est pas toléré que soit faite la promotion de produits non issus de l'exploitation (et a fortiori non fermiers) durant l'opération.

Cependant, comme le prévoit le cahier des charges national, il est possible aux fermes ayant un point de vente en place à l'année de le maintenir ouvert, à condition de retirer de la vente tout produit qui entre en concurrence avec la production d'une autre ferme du circuit. Le point de vente doit être mentionné lors de l'inscription de la ferme.

9. CONTRÔLES

Une commission de contrôle est mise en place au niveau régional. Des évaluateurs visitent anonymement certaines fermes durant l'opération. Le compte-rendu de ces visites est transmis aux fermes pour leur permettre d'améliorer leurs pratiques.

En fonction des retours des évaluateurs, le Comité Départemental de Pilotage peut décider de sanctions envers les fermes qui ne respecteraient pas la charte de l'opération et le présent règlement intérieur.

10. ENGAGEMENT

Je, soussigné.e _____, déclare avoir pris connaissance du cahier des charges 2018 de "La France de Ferme en Ferme" et de la charte d'engagement « L'Ardèche de ferme en ferme » qui le complète, et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Date :

Lieu :

Signature :